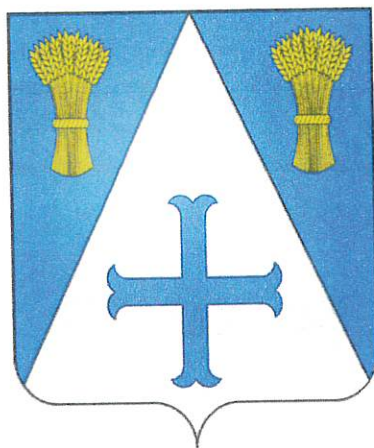


# DÉPARTEMENT DU LOIRET

Commune d' ENGENVILLE



## ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E23000034 / 45

Réalisée du 11 mai 2023 au 26 mai 2023

Projets d' élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et pluviales de la commune d'ENGENVILLE

*Commissaire enquêteur : M. Bruno DENTAN*

# PARTIE I

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### SOMMAIRE

#### **CHAPITRE 1 : Généralités**

- 1.1 - Cadre général du projet
- 1.2 - Objet de l'enquête
- 1.3 - Cadre juridique de l'enquête
- 1.4 - Présentation du projet
- 1.5 - Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

#### **CHAPITRE 2 : Organisation de l'enquête**

- 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 - Arrêté d'ouverture
- 2.3 - Réunions et visites des lieux
- 2.4 - Mesures de publicité

#### **CHAPITRE 3 : Déroulement de l'enquête**

- 3.1 - Permanences du commissaire enquêteur
- 3.2 - Comptabilisation des observations
- 3.3 - Clôture de l'enquête
- 3.4 - Procès-verbal de synthèse et observations du commissaire enquêteur

#### **CHAPITRE 4 : Réponses du porteur de projet**

- 4.1 - Aux observations du commissaire enquêteur

# **CHAPITRE 1**

## **GÉNÉRALITÉS**

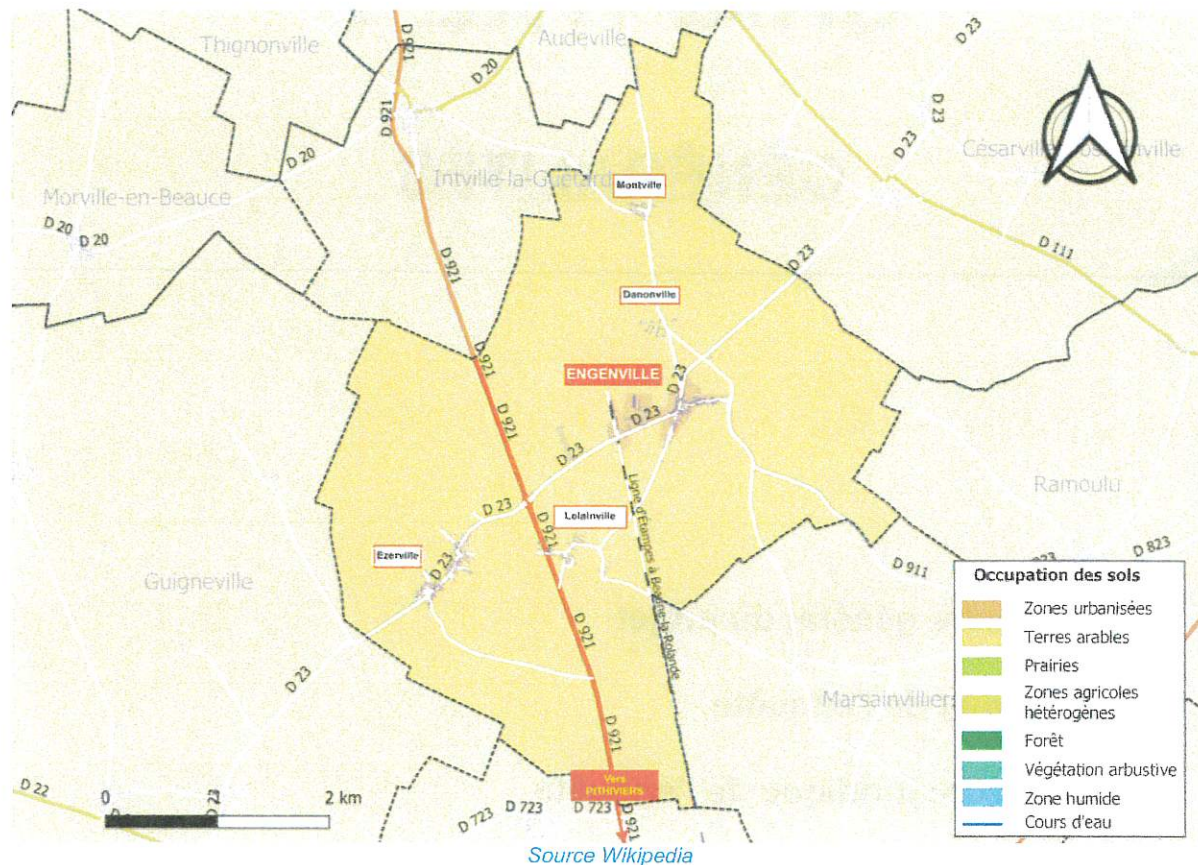
- 1.1 Cadre général du projet**
- 1.2 Objet de l'enquête**
- 1.3 Cadre juridique de l'enquête**
- 1.4 Présentation du projet**
- 1.5 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier**



## 1.1 - Cadre général du projet

La commune d'Engenville est située au nord du département du Loiret en Centre-Val de Loire, dans la **région agricole de la Beauce** et se situe à 45 km d'Orléans, préfecture du département, à 7km de Pithiviers et à 14 km de Malesherbes.

Elle couvre une superficie d'environ 18 km<sup>2</sup> et abrite 562 habitants ([Source Insee 2019](#)).



La commune d'Engenville comprend

- ☞ au nord les hameaux de Montville et de Danonville
- ☞ au sud-est les hameaux de Lolainville et d'Ézerville

L'occupation des sols de la commune est pour les terres arables de 98,4 % et pour les zones urbanisées de 1,6 % \*.

La commune fait partie du bassin de vie de Pithiviers et est membre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la [Communauté de Communes du Pithiverais](#) qui regroupe 31 communes.

\* (Source: base de données géographiques CORINE Land Cover 2018)

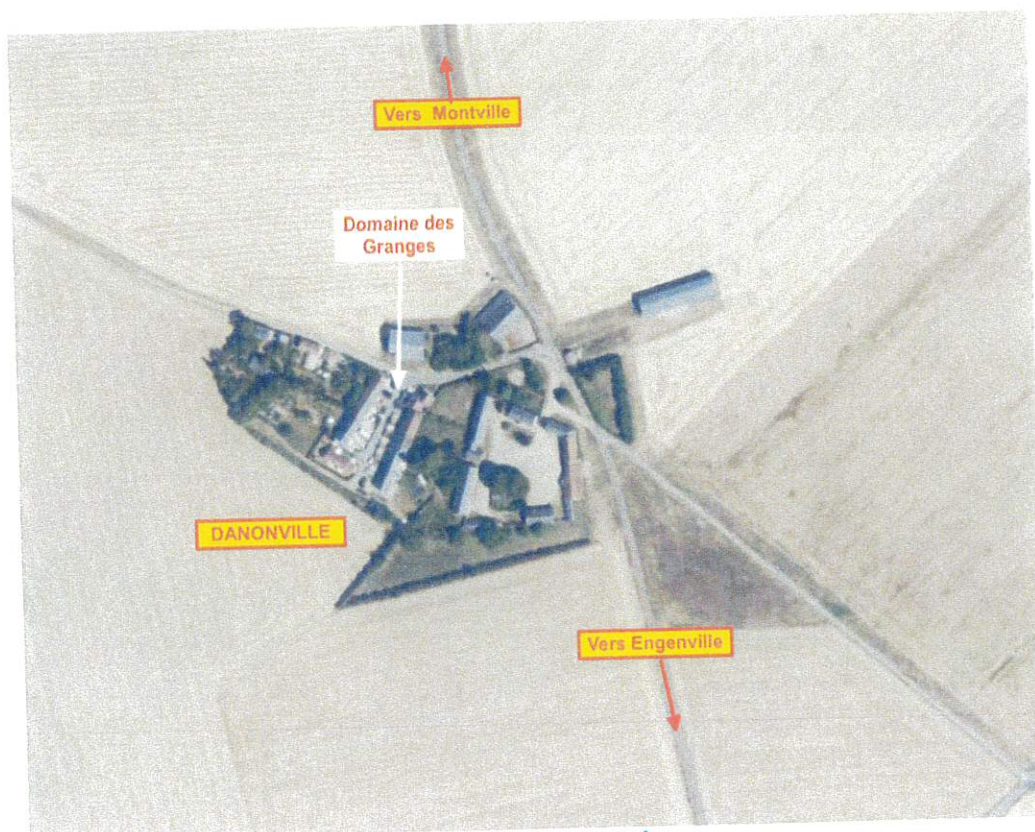


## MONTVILLE



Source geoportail.gouv.fr

## DANONVILLE



Source geoportail.gouv.fr



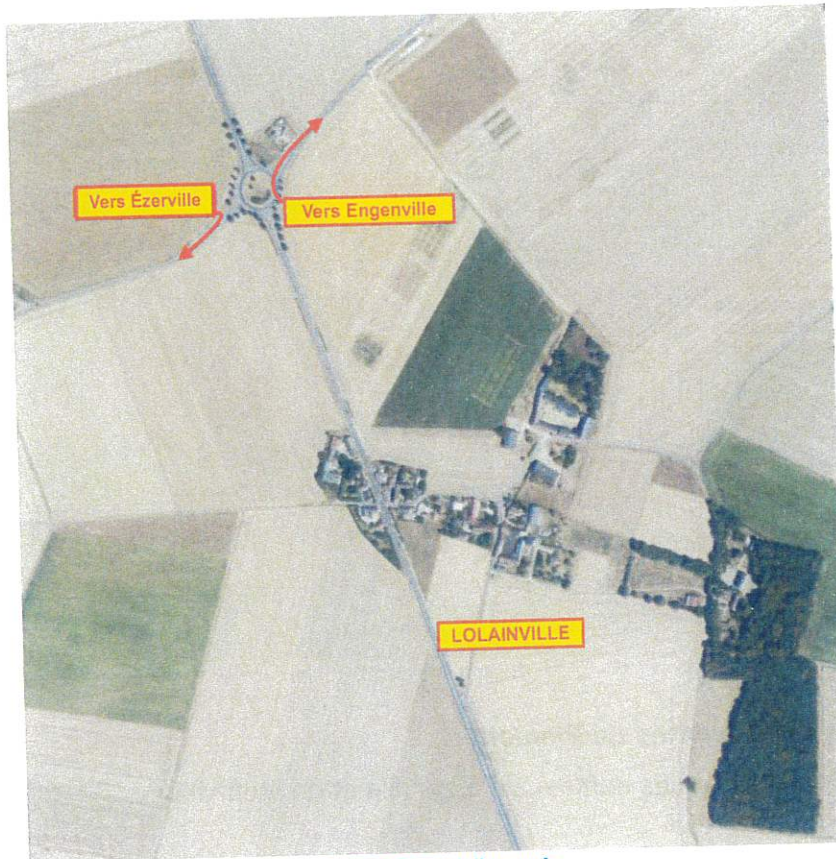
# ENGENVILLE



Source [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

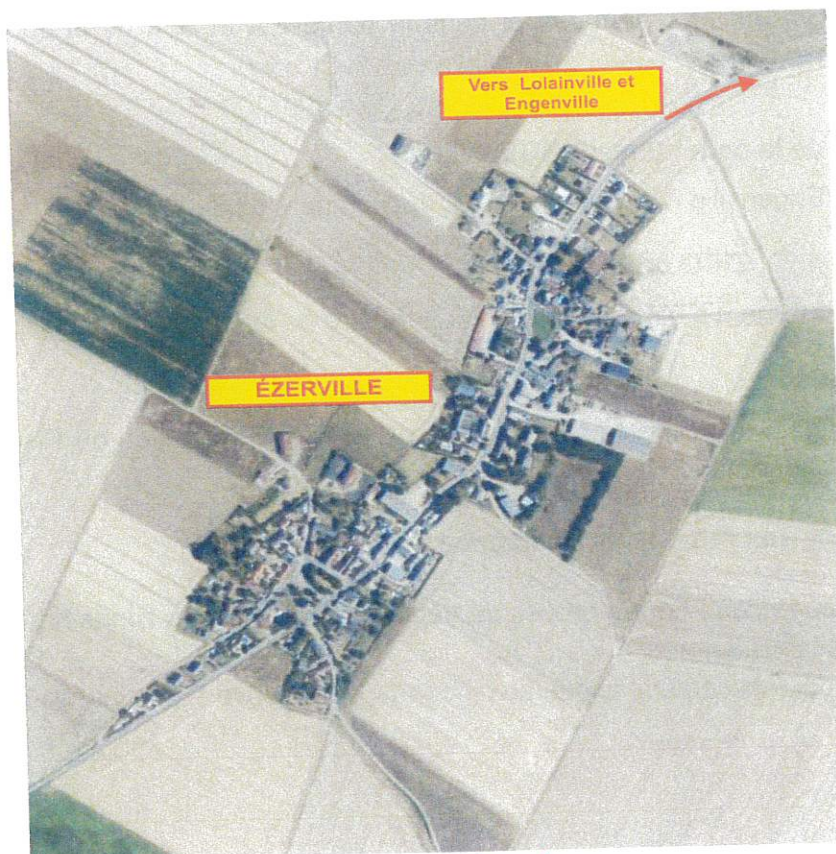


## LOLAINVILLE



Source geoportail.gouv.fr

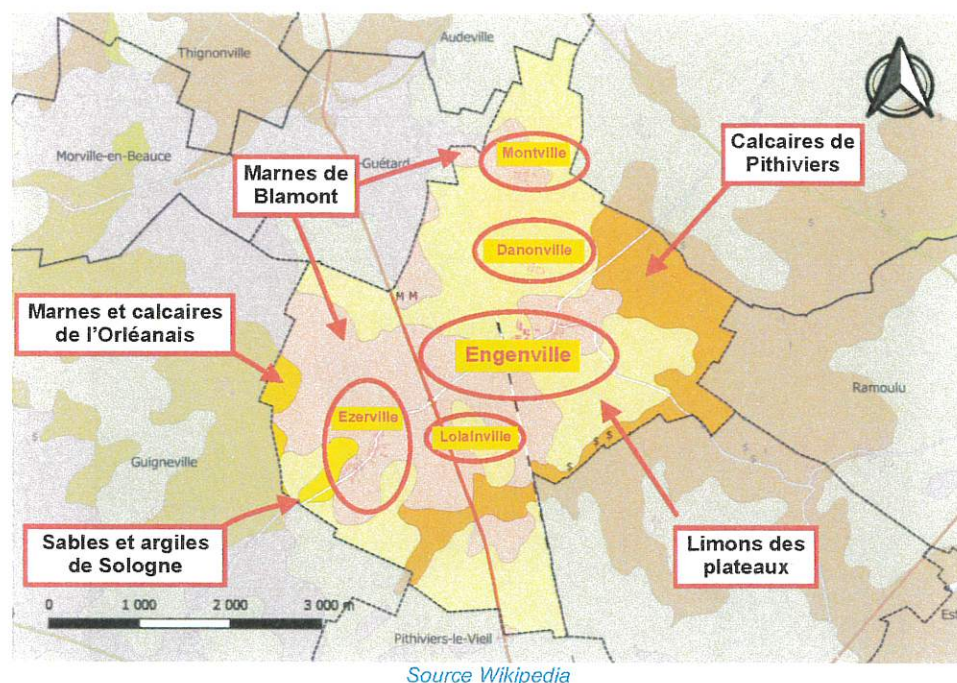
## ÉZERVILLE



Source geoportail.gouv.fr



## Géologie de la commune d'ENGENVILLE



Sont concernés par les **Marnes de Blamont** :

☞ Le bourg d'Engenville et les hameaux d'Ézerville et de Montville.

Par les **Limons des plateaux** :

☞ Le bourg d'Engenville et les hameaux de Danonville et de Lolainville

**Les terres agricoles** sont quant à elles impactées principalement par les **Marnes de Blamont**, les **Limons des plateaux** et dans la partie Est et Sud de la commune par les **Calcaires de Pithiviers**.

## Hydrographie de la commune d'ENGENVILLE

La commune d'Engenville n'est traversée par aucun cours d'eau.

### Zones [Natura 2000](#), ZICO ou ZNIEFF

Aucune zone sensible n'a été recensée sur le territoire de la commune d'Engenville.

### Zones inondables

La commune d'Engenville n'est soumise à aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) lié à ce phénomène.

### Zones sensibles aux remontées de nappes

Il n'est noté aucun risque de remontées de nappe à proximité des zones urbaines équipées de réseaux d'assainissement.

Seul une zone potentiellement sujette aux inondations de cave est recensée dans le secteur de Lolainville.

## 1.2 - Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur les **projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et pluviales de la commune d'Engenville** dans le département du Loiret (45).

Cette enquête permettra d'informer le public et de recueillir ses observations relatives aux règles qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur leur commune.

Les projets de zonages d'assainissement ont été déterminés en fonction de l'intérêt technique, économique et environnemental des projets concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

Une fois établis, les plans d'assainissement constitueront un outil d'aide à la décision et d'aide à la planification pour la collectivité, mais également un outil d'information du public.

## 1.3 - Cadre juridique de l'enquête

Par décision du 02 mars 2023, le Conseil Municipal :

- ☞ Approuve les projets des zonages d'assainissement tel que défini par les cartes de zonages des eaux usées et eaux pluviales à la suite de l'étude réalisée par le bureau d'études Setec Hydratec.
  
- ☞ Autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement mentionnés ci-dessus.

***Le projet a été arrêté par le Conseil Municipal le 02 mars 2023 et soumis à enquête publique par arrêté du maire n° 45-133-2023-07 du 06 avril 2023.***

### Les principaux textes réglementaires

#### 📖 Code de l'environnement :

- ☞ Désignation du commissaire enquêteur : [Article R123-5](#)
- ☞ Composition du dossier d'enquête [Article R123-8](#)
- ☞ Durée de l'enquête [Article L123-9](#)
- ☞ Ouverture et organisation de l'enquête [Article L123-10](#)

#### 📖 Code Général des Collectivités Territoriales

- ☞ Dossier soumis à l'enquête [Article R2224-9](#)
- ☞ Après enquête [Article L2224-10](#)



## 1.4 - Présentation du projet

L'enquête publique consiste à informer et à recueillir les avis, les remarques, les observations et les propositions du public.

Le commissaire enquêteur s'assure de la bonne organisation de la procédure, veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

***La présente enquête publique concerne l'élaboration des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Engenville, située dans le département du Loiret (45).***

L'élaboration du dossier d'enquête publique s'appuie sur les données issues de l'étude d'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais par le Bureau d'Études Setec Hydratec.

Elle permettra au public de consulter l'ensemble des pièces du dossier d'enquête et de faire part de son avis et de ses observations sur le projet au commissaire-enquêteur en lui écrivant ou en venant le rencontrer lors de ses permanences.

Cette enquête publique intervient avant l'approbation définitive des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Au terme de l'enquête publique, la commune d'Engenville pourra adopter une délibération approuvant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

### **Assainissement collectif**

Le système d'assainissement de la commune d'Engenville est long de 2.4 km et compte, en plus d'une STEP, de 2 postes de pompage.

A l'extrémité Ouest du bourg, un réseau gravitaire collecte les eaux usées du lotissement du Moulin et les ramène vers le poste de relèvement dit PR Moulin.

Le réseau gravitaire en aval de la rue du Moulin, collectant les eaux relevées par ce PR, gagne le centre-bourg où il est rejoint par la branche de réseau en provenance de la rue du Colombier au sud, et l'antenne chargée des effluents de la rue du Croc au Lièvre au nord.

Les effluents sont alors dirigés sur la rue des Acacias, en direction du poste de relèvement situé à la sortie du village, chargé de renvoyer l'ensemble des eaux usées ainsi collectées sur la station d'épuration.

La STEP d'Engenville est de type filtres plantés de Roseaux avec une capacité de 350 EH.

### **Assainissement non collectif**

Le SPANC

- ☞ Accompagne et conseille les habitants du territoire dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif
- ☞ Contrôle l'ensemble des installations existantes
- ☞ Sensibilise les usagers à la préservation de l'eau

Cette sensibilisation passe notamment par la vérification, d'une part, de la bonne conception des installations, et d'autre part, leur bon fonctionnement.



C'est la Communauté de Communes du Pithiverais qui assure ce service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la suite de la fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, du Cœur du Pithiverais et du Plateau Beauceron.

Des contrôles des installations doivent être effectués périodiquement.

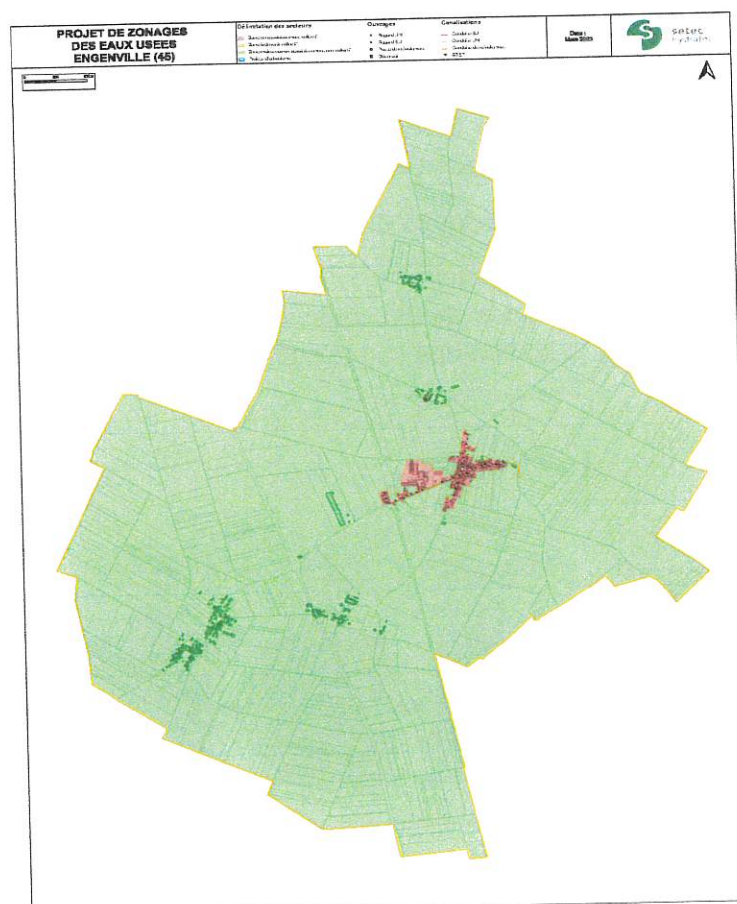
Ces contrôles ont pour objectif de dresser un état des lieux des installations et de vérifier leur bon fonctionnement. Ce contrôle s'accompagne notamment d'un suivi de l'entretien de l'installation telle que les vidanges et les curages à réaliser.

La communauté de communes du Pithiverais a choisi de mettre en place un contrôle de l'ensemble des installations existantes tous les 8 ans et a délégué cette mission à un prestataire de service.

Jusqu'au 07 août 2021, ce prestataire fut la société SUEZ Eau France à Amilly dans le Loiret. Suite à appel d'offres, le nouveau prestataire retenu est la SAS A.C.E Assainissement à Ouzouer-sur-Loire (45570) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 9 août 2021 et d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.

Durant l'année 2021, une révision des tarifs et du règlement a été entreprise, avec une plus grande attention apportée aux installations classées inexistantes ou présentant un danger sanitaire permettant la mise en place d'une pénalité en cas de refus de contrôle et la possibilité de contrôler plus fréquemment les installations non conformes.

## PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES



## Eaux pluviales

L'observation principale qui est faite sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire d'étude est une absence quasi-généralisée de réseaux structurants.

La collecte des eaux pluviales prend ainsi souvent la forme de grilles ou d'avaloirs qui renvoient les effluents vers un ouvrage de gestion à proximité (puits d'infiltration, bassin, mare) ou qui infiltrent directement les eaux en leur sein.

Cette gestion entraîne la présence d'un nombre limité d'exutoires d'eaux pluviales au milieu naturel.

De nombreux ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été mis en place sur le territoire, en domaine public comme en domaine privé.

On retrouve ainsi les différentes techniques : bassin enterré, bassin enherbé à ciel ouvert, noue, fossé, square inondable, puits ...

La quasi-totalité de ces ouvrages sont infiltrants. Il convient de souligner que les puits d'infiltration sont le principal élément de gestion des eaux pluviales sur le territoire, notamment sur les communes où il n'existe pas de réseau structurant.

Le système de collecte des eaux pluviales de la commune d'Engenville est composé :

- de quelques antennes embryonnaires cumulant environ 800 m de réseaux
- d'une dizaine de puits d'infiltration, répartis sur l'ensemble de la commune
- de plusieurs fossés d'infiltration

A la suite des conclusions du schéma directeur d'assainissement, 3 types de zones ont été définis sur l'ensemble du territoire de la CCDP :

- ☞ Les zones à faibles contraintes sur le réseau d'assainissement pluvial : zones où les réseaux d'assainissement pluvial en place ne sont pas saturés ;
- ☞ Les zones à fortes contraintes sur le réseau d'assainissement pluvial : zones où les réseaux d'assainissement pluvial sont saturés ;
- ☞ Les autres zones : zones périphériques et zones agricoles.

La commune, comme de nombreux territoires en France, a donc décidé de se tourner vers la gestion à la parcelle des eaux pluviales via des techniques alternatives.

Cette gestion permet de gérer la source des impacts plutôt que leurs conséquences via les principes suivants :

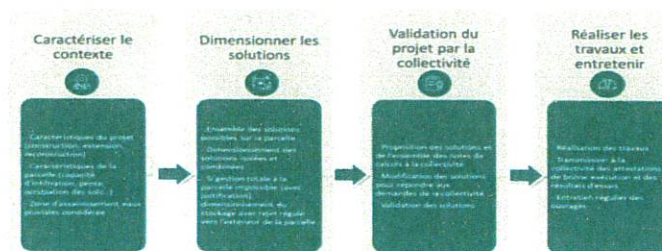
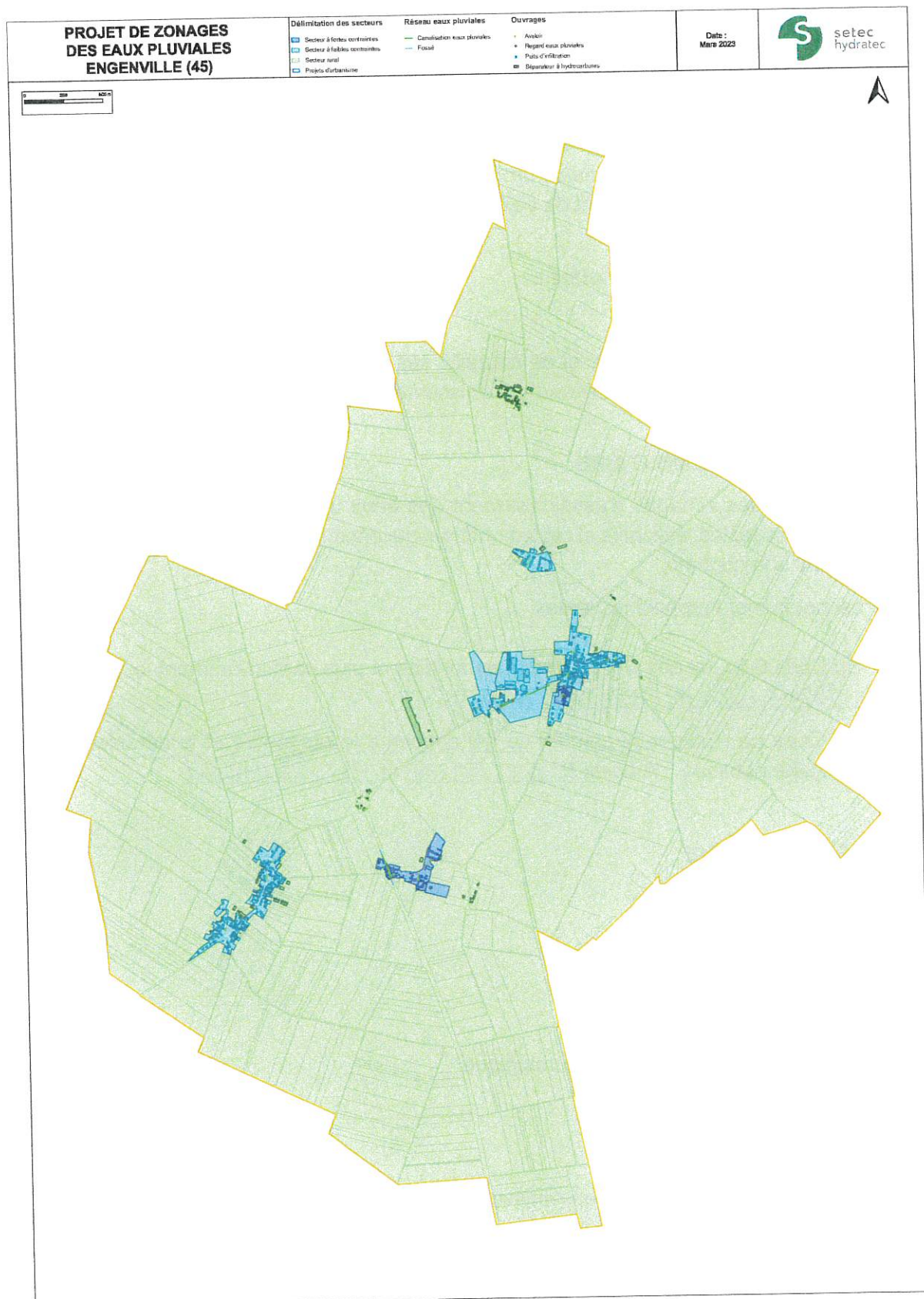


Figure 21 - Étapes de la gestion à la parcelle des eaux pluviales



# PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES





## 1.5 - Liste de l'ensemble des pièces du dossier

Le dossier d'enquête a été élaboré en mars 2023 par la [Société SETEC HYDRANTEC \(77127 - Lieusaint\)](#)

Conformément à [l'article R.123-8 du Code de l'environnement](#), ce document précise les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet et présente un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu.

*Il est composé des pièces suivantes :*

### 1. OBJET DE L'ENQUETE

Il permettra d'informer le public et de recueillir ses observations relatives aux règles qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur leur commune

### 2. DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales doit respecter des textes législatifs et réglementaires qui encadrent à la fois la procédure, mais également son contenu.

Il y est notamment rappelé les textes

- Du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles [L. 2224-7](#), [L2224-8](#), [L2224-9](#) et [L2224-10](#)
- Du Code de l'Environnement en ce qui concerne la procédure et le déroulement de l'enquête publique : Articles [R122-17](#), [R123-8](#) et [R123-2 à R123-27](#)

### 3. NOTE EXPLICATIVE

- Situation administrative`
- Généralités
- Présentation du site
  - ☞ Situation géographique
  - ☞ Géographie physique
  - ☞ Contexte géologique et hydrologique
  - ☞ Hydrographie
  - ☞ Zones sensibles
  - ☞ Données urbaines
- Présentation du système d'assainissement
  - ☞ Structure du système d'assainissement
  - ☞ Gestion des eaux usées
  - ☞ Gestion des eaux pluviales : Présentation générale
  - ☞ Assainissement non collectif

#### 4. ZONAGES DES EAUX USEES

- Cadre réglementaire
- Projet de zonages des eaux usées

#### 5. ZONAGES DES EAUX PLUVIALES

- Cadre réglementaire
- Principes du zonage des eaux pluviales
- Règles pour la maîtrise des eaux pluviales
- Prétraitement spécifique
- Prétraitement des dépôts dits sableux
- Prétraitement des huiles et hydrocarbures
- Gestion des eaux pluviales sur les parcelles agricoles
- Information sur les techniques alternatives

#### 6. ANNEXES

Annexe 1 - Méthodologie de dimensionnement des solutions et techniques alternatives

Annexe 2 - Décision de la MRAE suite à l'examen au cas par cas spécifiant que "*le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Engenville (45), présenté par le maire, n°2022- 3821, n'est pas soumis à évaluation environnementale.*"

Annexe 3 - Délibération du conseil communal pour la mise à enquête publique du zonage des eaux pluviales

Annexe 4 - Courrier pour la saisine du Tribunal Administratif

Annexe 5 - Arrêté pour ouverture de l'enquête publique

Annexe 6 - Annonce et avis d'insertion dans le journal

Annexe 7 - Délibération du conseil communal suite à l'enquête publique (à venir)

**Table des illustrations** (répertorient les 23 figures contenues dans le dossier)

# **CHAPITRE 2**

## **ORGANISATION DE L'ENQUETE**

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur**
- 2.2 Arrêté d'ouverture**
- 2.3 Réunions et visites des lieux**
- 2.4 Mesures de publicité**



## 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à l' [article R123-5 du Code de l'Environnement](#), Madame le Maire d'ENGENVILLE a demandé au Tribunal Administratif d'Orléans la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'ENGENVILLE (Loiret).

**Par décision N° E23000034 / 45 du 13/03/2023, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

DECISION DU  
13/03/2023  
N° E23000034-45

Le président du tribunal administratif

### Decision designation commissaire

Vu enregistrée le 09/03/2023, la lettre par laquelle la Maire d'ENGENVILLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*les projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'ENGENVILLE (Loiret).*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;


### DECIDE

**ARTICLE 1** Monsieur Bruno DENTAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** La présente décision sera notifiée à Madame le Maire d'ENGENVILLE et à Monsieur Bruno DENTAN.

La Présidente déléguée,

  
Anne LEBVRE-SOPPELUSA

## 2.2 - Arrêté d'ouverture

République Française  
MAIRIE  
**ENGENVILLE**



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS  
CANTON DE PITHIVIERS

N° 45-133-2023-07



### ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES PLANS DE ZONAGES DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Le Maire de la commune d ENGENVILLE,

- Vu la loi n° 2004-1772 du 30 décembre 2004 (relatif sur l'eau)
- Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L.123-18
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d ENGENVILLE en date du 2 mars 2023, proposant les projets des zonages d assainissement
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d assainissement à soumettre à l'enquête publique
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 10 mars 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bruno DENTAN, consultant en aéronautique en retraite, demeurant 4 Hameau de Corbasson, G.ROLLES 45120.

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d ENGENVILLE, pour une durée de 16 jours, du jeudi 11 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus.

**ARTICLE 2** Monsieur Bruno DENTAN, consultant en aéronautique en retraite, demeurant 4 Hameau de Corbasson, G.ROLLES 45120, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, notés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur Bruno DENTAN, et ouvert par le Maire, seront déposés à la mairie d ENGENVILLE (rue du Corbasson 45300 ENGENVILLE), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir, les mardis et vendredis de 16h à 18h.

Une version numérotée du dossier sera également consultable sur le site de la Communauté de communes du Pithiverais : <https://www.ccdp.fr/contacts/mairie-engenville>





**ARTICLE 4** La commission enquêteuse agit à la demande d'ENGENVILLE le jour 11 mai 2023 à 12 heures à l'adresse de Madame la Préfète du Lot-et-Garonne. Les documents et informations présentées par les administrés, les documents pourront être consultés sur le registre d'enquête à disposition au sein de la mairie de la commune d'ENGENVILLE. L'attention de la commission enquêteuse sera attirée sur les annexes annexes aux registres d'enquête.

**ARTICLE 5** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 11, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire d'ENGENVILLE le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions conclues. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne. Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie d'ENGENVILLE.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie d'ENGENVILLE. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Lot-et-Garonne à savoir les annonces locales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 27 avril 2023 et publiées par le Maire. L'insertion dans la presse locale devra être réalisée dans les conditions ci-dessus avant le mardi 17 mai 2023 avant l'expiration du délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire de tous les journaux à insérer et les deux annonces sera joint au dossier des registres d'enquête.

**ARTICLE 7** Copie du présent arrêté sera adressée à  
Madame la Préfète du Lot-et-Garonne  
Monsieur le Maire de la commune de Gennevilliers

Fait à ENGENVILLE  
Le Maire  
Monsieur de la 1500



## 2.3 - Réunions et visites des lieux

### MAIRIE D'ENGENVILLE

Compte-rendu de la réunion du 23 mars 2023 de 10h00 à 11h15

Etaient présents :

- Mme Monique DE LA TAILLE, Maire d'Engenville
- Mme Aurélie CHARRIER, Secrétaire de Mairie
- M. Bruno DENTAN, Commissaire enquêteur

Madame le Maire me remet :

- ☞ Un extrait des délibérations du Conseil Municipal
- ☞ La décision de la MRAe
- ☞ Le dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales
- ☞ Une notice technique liée au zonage pluvial

Il a été convenu initialement :

- Que l'enquête se déroulerait du mercredi 26 avril 2023 au mardi 30 mai 2023
- Que le commissaire enquêteur assurera à la Mairie d'Engenville 3 permanences :
  - ☞ Le mercredi 26 avril de 09h00 à 12h00 jour de l'ouverture de l'enquête publique
  - ☞ Le samedi 13 mai de 09h00 à 12h00
  - ☞ Le mardi 30 mai de 14h00 à 18h00 jour de la clôture de l'enquête publique.

Il reste à définir l'adresse électronique permettant d'envoyer les observations du public L123-13 (Mail de la mairie ?) ainsi que le site sur lequel il sera possible au public de consulter l'intégralité du dossier d'enquête à l'identique de celui consultable en mairie sur format papier et sur un poste informatique de la mairie L123-12 5 (Site internet de la Communauté de Communes ?).

J'ai remis à Mme le Maire, sur une clé USB, une check-list des points essentiels à vérifier ainsi que les différents textes réglementaires régissant cette enquête publique.

Bruno DENTAN  
Commissaire Enquêteur



**À la suite de la réunion du 23 mars 2023**, plusieurs courriels ont été échangés avec Madame le Maire portant :

- ☞ Sur le projet d'Arrêté et de l'Avis d'insertion.
- ☞ Sur le choix de porter la durée de l'enquête publique à 15 jours et de modifier les dates de l'enquête publique du 11 mai au 26 mai 2023, soit sur 16 jours consécutifs, et de fixer, sur ma proposition, les permanences du commissaire enquêteur :
  - le jeudi 11 mai de 09h00 à 12h00,
  - le mardi 16 mai de 15h00 à 18h00 et
  - le vendredi 26 mai de 09h00 à 12h00.

J'ai demandé que la Mairie m'envoie au fur et à mesure les pièces manquantes au dossier :

- Le courrier pour la saisine du tribunal administratif (annexe 4)
- L'Arrêté pour ouverture de l'enquête publique (annexe 5)
- Les annonces et avis d'insertion dans les journaux (annexe 6)
- La carte Communale d'Engenville que je souhaiterai voir jointe au dossier d'enquête
- L'éventuel projet concernant l'AC pour les hameaux d'Ézerville et de Lolainville.

N'ayant pu joindre téléphoniquement la Mairie, j'ai demandé par mail que certains points soient vérifiés avant l'ouverture de l'enquête et que Madame le Maire me précise plusieurs points concernant le dossier d'enquête, ce qui a été fait.

### **Visite des lieux**

Une première visite des lieux a été effectuée (seul) à l'issue de ma première permanence du 11 mai.

Une seconde visite des lieux a été effectuée avec Madame le Maire à l'issue de ma permanence du 16 mai.

## 2.4 - Mesures de publicité

### 2.4.1 Publicité dématérialisée

- ☞ **Dossier d'enquête publique** entièrement consultable sur le site : <http://www.ccdp.fr/contacts/mairie-engenville/>
- ☞ **Avis d'enquête publique** consultable sur l'application Panneau Pocket le 25/04/2023

### 2.4.2 Affichages

- ☞ **Arrêté et AVIS** - Mairie d'Engenville
- ☞ **AVIS** - Monville, Danonville, Ézerville et Lolainville

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune d'ENGENVILLE (LOIRET)

**CERTIFIE**

que l'avis et l'arrêté annonçant l'enquête publique relative aux projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'ENGENVILLE ont été placés **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A savoir :

Panneaux d'affichage : de la mairie à la place de l'église à Engenville.

Panneaux d'affichage : face de la mairie d'Ezerville, et aux hameaux de Lolainville, de Danonville et de Monville.

A ENGENVILLE, le 26 mai 2023

(1)

Scéau de la mairie :



LE MAIRE

Monique d'Almeida

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique**









26 MARS 2023 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

Annonces classées

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de la métropole orléanaise

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet de l'Orléanais, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de la métropole orléanaise.

Le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de la métropole orléanaise a été élaboré par le préfet de l'Orléanais, en concertation avec les préfets des départements de la région Centre-Val de Loire, et en collaboration avec les préfets des départements de la région Centre-Val de Loire, et en collaboration avec les préfets des départements de la région Centre-Val de Loire.

**PETITES ANNONCES**

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

**04.73.17.30.30**

annonces.cfp@centrefrance.com

• Auto  
• Immobilier  
• Bonnes Affaires

Simple et rapide votre petite annonce par téléphone

**04.73.17.30.30**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

DÉLIBÉRATION DE PRÉFET IMPARTIANT LE PLAN LOCAL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOURG-BOURG

Le préfet de l'Orléanais a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de délibération de préfet impartiant le plan local d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Bourg-Bourg.

Le projet de délibération de préfet impartiant le plan local d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Bourg-Bourg a été élaboré par le préfet de l'Orléanais, en concertation avec les préfets des départements de la région Centre-Val de Loire, et en collaboration avec les préfets des départements de la région Centre-Val de Loire.

**ACHÈTE CASH**

VÉHICULES, TOUTES MARCHES, MOTO, SCOOTER, VÉLO, PNEUS, ACCESSOIRES, DÉMONTAGE, RÉPARATION, VENTE, ACHAT, CASH, DÉMONTAGE, RÉPARATION, VENTE, ACHAT, CASH.

**06 09 91 08 39**

www.anti-quin-hermann.fr

**MARIAGES RENCONTRES**

**DISCOUVERES**

**CHASSE PÊCHE**

**CONTACTEZ NOS EXPERTS**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

DÉLIBÉRATION DE PRÉFET IMPARTIANT LE PLAN LOCAL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOURG-BOURG

Le préfet de l'Orléanais a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de délibération de préfet impartiant le plan local d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Bourg-Bourg.

Le projet de délibération de préfet impartiant le plan local d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Bourg-Bourg a été élaboré par le préfet de l'Orléanais, en concertation avec les préfets des départements de la région Centre-Val de Loire, et en collaboration avec les préfets des départements de la région Centre-Val de Loire.

**IMMOBILIER**

**COLLECTIONS**

**CLÉF EN MAIN**

**ACHÈTE CASH**

**LA RÉPUBLIQUE**

Publicité

04 73 17 30 30

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES D'AMÉNAGEMENT LOCAL ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE D'ORLÉANS

Le préfet de l'Orléanais a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de délibération de préfet impartiant le plan local d'aménagement et d'urbanisme de la commune d'Orléans.

**Centre Marchés Publics**

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

04 73 17 30 30

www.centre-marches-publics.com

**Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce**

**NOUVEL RESTAURANT**

Clermont-Ferrand

crème pâtisseries, cuisine traditionnelle, longue liste de plats, cuisine française traditionnelle, cuisine française traditionnelle, cuisine française traditionnelle.



26 MERCREDI 12 MAI 2021

# Annonces classées

**AVIS D'OBSÈQUES**

Consultez sur nos sites  
Droits gratuits de consultations  
Séances gratuites de sympathies  
sur le site de notre partenaire  
**danosocours.fr**

**DELANGE**  
SARL

**Carlos SANTOS**  
Gérant

73, rue de Valenciennes, Mahy-Verrières  
45300 LE MAHES-VERRIÈRES  
02 38 34 82 26 - 06 86 86 04 86

**NOS DOMAINES D'INTERVENTIONS**

- Création et réalisation
- Crédits et constructions
- Travaux pour tous créateurs
- Estimation des dépenses
- Matériel et logiciels
- Actions financières

Terrassement - Réaménagement d'espace  
Piscine - Piscine - Alés

**ANNONCES LÉGALES**

Recevez toutes les publications sur  
[www.centrefr.fr/legales](http://www.centrefr.fr/legales)

04.73.17.31.27  
[legalescentrefrance.com](http://legalescentrefrance.com)

Pour un conseil professionnel, nous pouvons soit assister à la publication des annonces judiciaires et légales ou l'exécution des dispositions de la loi ou nous en occuper pour l'ordre de la loi, nous sommes à votre service et nous vous garantissons la publication de vos annonces.

**VIE DES SOCIÉTÉS**

**SO (SARL)**  
Légalité civile immobilière  
Au capital de 1000 euros  
N° de la déclaration de création 15 001 101 000  
RCS N°010494444

Le Président, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est composé de M. Jean-Louis GUYOT, Président, et de M. Jean-Louis GUYOT, Vice-Président. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la clôture de la liquidation de la société **SO (SARL)**, au profit de M. Jean-Louis GUYOT, le 21 mai 2021. Le liquidateur, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**APPROUVATIONS DE TALENTS**

**S.A.R.L. au capital de 50.000 €**  
Séjour social : 25, rue de la République  
45000 ORLÈANS

**AVIS DE MODIFICATIONS**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la modification de la société **S.A.R.L. au capital de 50.000 €**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**

100 000 € au capital de 1 000 000 €  
Séjour social : LA PRÉFÈRE  
45000 ORLÈANS

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la clôture de la liquidation de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, au profit de M. Jean-Louis GUYOT, le 21 mai 2021. Le liquidateur, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la constitution de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS DE CONVOCAION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la convocation de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé l'avis de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la constitution de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS DE CONVOCAION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la convocation de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé l'avis de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la constitution de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS DE CONVOCAION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la convocation de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la constitution de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS DE CONVOCAION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la convocation de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la constitution de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

**AVIS DE CONVOCAION**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la convocation de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Jean-Louis GUYOT et Mme Jean-Louis GUYOT ont décidé de changer de régime matrimonial. Le régime matrimonial est fixé à la communauté réduite aux acquêts. Le présent acte est enregistré au greffe de la Cour d'Appel de Paris le 21 mai 2021.

### AVIS DE CONSTITUTION

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé la constitution de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Jean-Louis GUYOT et Mme Jean-Louis GUYOT ont décidé de changer de régime matrimonial. Le régime matrimonial est fixé à la communauté réduite aux acquêts. Le présent acte est enregistré au greffe de la Cour d'Appel de Paris le 21 mai 2021.

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE DÉMARCHE D'AGGLOMÈREMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé l'avis de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET D'AGGLOMÈREMENT DES COMMUNES D'AGGLOMÈREMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES BARRIS (ORDRE) ET DES LOUÉS (PÉRIPHÉRIE) DE LA COMMUNE D'ORLÈANS**

Le Tribunal de Commerce de Blois a prononcé l'avis de la société **DU DÉBUT DE LA LIQUIDATION**, le 21 mai 2021. Le gérant, M. Jean-Louis GUYOT, est élu le 21 mai 2021. Le conseil de surveillance est élu le 21 mai 2021.

# **CHAPITRE 3**

## **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- 3.1 *Permanences du commissaire enquêteur***
- 3.2 *Comptabilisation des observations***
- 3.3 *Clôture de l'enquête***
- 3.4 *Procès-verbal de synthèse et observations du commissaire enquêteur***



### 3.1 - Permanences du commissaire enquêteur

Au cours de cette enquête, j'ai tenu à la mairie d'Engenville, siège de l'enquête publique, trois permanences :

- ☞ Le jeudi 11 mai 2023 de 09h00 à 12h00, (Ouverture de l'enquête)
- ☞ Le mardi 16 mai 2023 de 15h00 à 18h00
- ☞ Le vendredi 26 mai 2023 de 09h00 à 12h00. (Fermeture de l'enquête)

### 3.2 - Comptabilisation des observations

Durant cette enquête publique il y a eu :

- 1 visite au siège de l'enquête publique dont :
  - ☞ 1 observation écrite
  - ☞ Aucune observation orale auprès du commissaire enquêteur

Il a été joint au Registre d'enquête :

- Aucun dossier remis en main propre au commissaire enquêteur
- Aucun courrier reçu ou remis en mairie
- Aucun mail reçu par la mairie.

### 3.3 - Clôture de l'enquête

Durant ces 16 jours, l'enquête s'est déroulée sans incident notable.

Que ce soit avant ou pendant l'enquête, Madame le Maire et tout le personnel de la Mairie ont œuvré pour répondre à mes requêtes avec prévenance et courtoisie.

**Le 26 mai 2023 à 12h00**, plus personne ne demandant à être reçu par le commissaire enquêteur, j'ai clôturé le registre d'enquête mis à la disposition du public.

J'ai emporté avec moi le dossier complet d'enquête publique, le registre des observations et les originaux de toutes les annexes et les joindrai à mon rapport d'enquête et à ses conclusions.

## 3.4 - Procès-verbal de synthèse et observations du commissaire enquêteur

### I - Rappels succincts

J'ai été sollicité par le Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire une enquête publique ayant pour objet les **projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et pluviales de la commune d'Engenville** dans le département du Loiret (45).

J'ai été nommé comme Commissaire Enquêteur *par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans sur décision N° E230000034 / 45 du 13/03/2023.*

### II - Information du public

Par arrêté n° 45-133-2023-072022/ENQ/226 en date du 06 avril 2023, Madame le Maire d'Engenville a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des plans de zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Engenville

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du jeudi 11 mai au vendredi 26 mai 2023 inclus soit sur 16 jours consécutifs.

### III – Permanences

Durant cette enquête, j'ai tenu à la mairie d'Engenville, siège de l'enquête publique, trois permanences :

- ☞ Le jeudi 11 mai 2023 (Jour d'ouverture de l'enquête) de 9h00 à 12h00
- ☞ Le mardi 16 mai de 15h00 à 18h00
- ☞ Le vendredi 26 mai de 09h00 à 12h00 (Dernier jour de l'enquête)

Durant cette enquête publique il y a eu :

- ☞ 1 visite au siège de l'enquête publique
- ☞ Aucun courrier reçu ou remis en mairie
- ☞ Aucun mail reçu sur le site de la mairie.

## IV - Registre d'Enquête Publique

**Jeudi 11 mai 2023 - Ouverture de l'enquête publique - 1<sup>ère</sup> permanence du commissaire enquêteur**

**1. Visite de M. Bernard CHAIN pour consulter le dossier d'enquête publique**

*M. CHAIN a laissé une observation sur le registre d'enquête (Cf. Registre p.2).*

**Mardi 16 mai 2023 - 2<sup>ème</sup> permanence du commissaire enquêteur**

*Aucune visite*

**Vendredi 26 mai 2023 - Dernière permanence du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête publique.**

*Aucune visite*

## V - Observations du Commissaire Enquêteur

Bien que les habitants de la commune d'Engenville soient directement concernés par l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales, cette enquête publique n'a pas incité la population à venir s'informer et s'exprimer sur le sujet.

Suite à l'étude du dossier d'enquête et aux deux visites des lieux que j'ai effectuées, la première après ma permanence du 11 mai et la seconde avec Madame le Maire après ma permanence du mardi 16 mai, je souhaiterai connaître vos réponses éventuelles sur les points suivants :

**Concernant l'A.C et l'A.N.C. :**

- ☞ Quelle est votre position sur l'éventuel projet d'une STEP pour le hameau d'Ezerville sur un terrain appartenant à la commune ?
- ☞ Il semblerait que les contrôles effectués par le SPANC en 2021 n'aient pas été satisfaisants pour plusieurs logements sur votre commune. En connaissez-vous les raisons ?



**Concernant les eaux pluviales, vous m'avez indiqué :**

- ☞ Qu'à la sortie de la parcelle N°0007 donnant sur la rue du Croc au Lièvre à Engenville, il y avait, par temps de pluie, une concentration d'eau, non canalisée par une bordure de trottoir, qui oblige les enfants se rendant à l'école et les piétons en général à la contourner. La discontinuité de la bordure de trottoir sur toute la longueur de la sortie du champ semble en être très probablement la raison.
- ☞ Que dans le bas de Lolainville, une cuvette naturelle recueillait une grande partie des eaux pluviales de ruissellement et qu'elles pénétraient sur la propriété de M. de la Taille. Une mare non pérenne existe sur la propriété mais ne peut absorber le trop plein des eaux pluviales entraînant, par fortes pluies, une inondation du terrain.

**Concernant les mares, les fossés et les avaloirs :**

- ☞ J'ai pu constater que la plupart des mares, fossés et noues avaient besoin d'un curage ou d'un entretien. Limiter leurs engorgements et le risque de leurs envasements faciliterait grandement l'écoulement des eaux pluviales.
- ☞ Pour ce qui est de la mare rue des Acacias, elle semble envahie par la renouée du japon, plante hautement envahissante et qui, de surcroît, perturbe les écosystèmes.

**Quelles actions envisagez-vous d'entreprendre pour améliorer le bon écoulement des eaux pluviales et auriez-vous une estimation approximative du montant des travaux ?**

Procès-verbal remis en main propre à Mme Monique de la Taille, Maire d'Engenville

Engenville, le 02 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur

Madame Monique de la Taille

Bruno DENTAN

# CHAPITRE 4

## RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

### 4.1 Réponse du porteur de projet aux observations du commissaire enquêteur

## 4.1 - Réponse du porteur de projet aux observations du commissaire enquêteur

République Française

MAIRIE

**ENGENVILLE**



DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS  
CANTON DE PITHIVIERS

Le 6 juin 2023

Monsieur DENTAN Bruno  
4 Hameau de Corbasson  
45120 GIROLLES

Objet : les projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'ENGENVILLE

Monsieur,

Suite à votre procès verbal de synthèse pour l'enquête n° E23000034/45, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de réponses que nous pouvons vous apporter concernant vos observations sur notre commune d'Engenville.

### 1) Concernant l'AC et l'ANC :

- a) Le projet d'une STEP pour le hameau d'Ezerville a été envisagée par mon prédécesseur début des années 2000. A ce jour, ce projet n'est pas actualisé d'autant que les compétences d'eau et assainissement seront prises par la Communauté de Communes du Pithiverais au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- b) Concernant le SPANC, les personnes chez qui le contrôleur n'a pas pu réaliser son contrôle lors de la première campagne sont relancés par ce service. Ensuite, tous les ans, un courrier est envoyé pour les personnes contrôlées et classées P1 ou P2 (en vente ou Contrôle de Bon fonctionnement) (conf. tableau que vous possédez), afin de savoir les démarches effectuées dans l'année pour ramener leur assainissement aux normes.

### 2) Concernant les eaux pluviales :

En ce qui concerne la parcelle de la rue du Croc au Lièvre ainsi que le bas de Lorainville, des travaux sont en réflexion afin de remédier à la gêne occasionnée par la gestion des eaux pluviales. Veuillez trouver à cet effet, la photo de ce qui pourra être envisagé pour y remédier.

### 3) Concernant les mares, fossés et noues :

Le conseil municipal a acté le curage des mares. Nous avons reçu un devis et nous devons contacter deux autres entreprises. En ce qui concerne la mare de la rue des Acacias envahie par la renouée du Japon, cela sera traité en même temps.

Les devis que nous possédons pour Lorainville en date de juin 2022 : 6 850€ TTC. Nous ne possédons pas de devis pour la rue du Croc au Lièvre mais nous avons fait réaliser à Ezerville des devis similaires de l'ordre de 6 000€. En ce qui concerne les mares, pour seulement 3 mares, le montant s'élève à 23 443€ TTC en 2023.

Je reste à votre écoute pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et je tiens à votre disposition les devis ci-dessus évoqués.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire,  
Monique La Celle



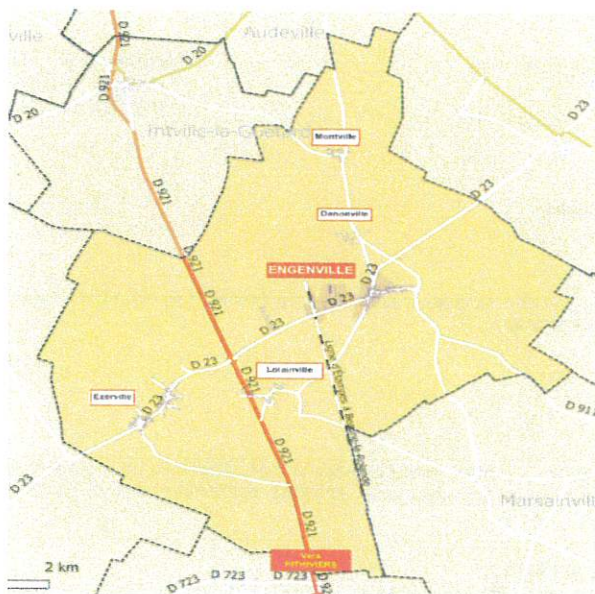
MAIRIE - RUE DU COLOMBIER - 45100 ENGENVILLE ☎ 02 38 32 00 60 ✉ Mairie.Engenville@orange.fr



# DÉPARTEMENT DU LOIRET

## Commune d' ENGENVILLE

*Projets d' élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif  
des eaux usées et pluviales de la commune d'ENGENVILLE*



## ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E23000034 / 45

Réalisée du 11 mai 2023 au 26 mai 2023

## PARTIE II

# CONCLUSIONS

*Commissaire enquêteur : M. Bruno DENTAN*

## Préambule

Bien que les habitants de la commune d'Engenville soient directement concernés par l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de leur territoire, cette enquête publique n'a malheureusement pas incité la population à venir s'informer et s'exprimer sur le sujet.

## Historique du projet :

La [loi NOTRe](#) du 7 août 2015, prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1 janvier 2020.

La [loi n° 2018-702 du 3 août 2018](#) sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a permis à ces dernières de le reporter jusqu'au 1 janvier 2026

L'étude du dossier d'enquête indique que la commune a décidé de conserver le bourg en assainissement collectif et de conserver les 4 hameaux (Danonville, Montville, Lolainville et Ezerville) en assainissement non collectif et de se tourner vers la gestion à la parcelle des eaux pluviales via des techniques alternatives.

L'élaboration de ce dossier s'appuie principalement sur les données issues de l'élaboration du **Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Commune du Pithiverais** et pour lequel des investigations de terrain ont été effectuées sur la commune d'Engenville (Phases 1, 2 et 3). Ces investigations n'ont relevé aucune anomalie notable sur son réseau d'assainissement collectif à ce jour.

Lors de sa [séance du 9 décembre 2021](#), le Conseil Communautaire du Pithiverais a décidé d'approuver à compter du 1 janvier 2024 (49 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention), le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais des **compétences eau et assainissement des eaux usées**.

La commune d'Engenville disposait alors d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés.

Par décision du 02 mars 2023, le Conseil Municipal :

- ☞ Approuve les projets des zonages d'assainissement tel que défini par les cartes de zonages des eaux usées et eaux pluviales à la suite de l'étude réalisée par le bureau d'études Setec Hydratec.
- ☞ Autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement mentionnés ci-dessus.

La commune d'Engenville, dont le mode de gestion du réseau est une régie directe, a pour prestataire SOA (curage réseau et PR).



## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Seul le bourg d'Engenville dispose de l'assainissement collectif.

Le système d'assainissement d'Engenville est long de 2.4 km et compte, en plus d'une STEP, deux postes de pompage.

Il est composé à l'extrémité Ouest du bourg, d'un réseau gravitaire qui collecte les eaux usées du lotissement du Moulin et les ramène vers le poste de relèvement dit "PR Moulin".

Le réseau gravitaire en aval de la rue du Moulin, collectant les eaux relevées par ce PR, gagne le centre-bourg où il est rejoint par la branche de réseau en provenance de la rue du Colombier au sud, et l'antenne chargée des effluents de la rue du Croc au Lièvre au nord.

Les effluents sont alors dirigés sur la rue des Acacias, en direction du poste de relèvement situé à la sortie du village, chargé de renvoyer l'ensemble des eaux usées ainsi collectées sur la station d'épuration de type filtres plantés de Roseaux dont le principe est d'utiliser des plantes pour épurer l'eau.

Les données clés 2021 de la STEP d'Engenville indiquent une charge maximale en entrée de 104 EH, une capacité nominale de 350 EH et un débit de référence retenu de 53m<sup>3</sup>/j et répond favorablement à tous les critères de conformité.

(Source: [assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr))

La commune ne disposant pas de PLU, j'ai demandé au maître d'œuvre de me communiquer la Carte Communale de la Commune d'Engenville ainsi que son Règlement.

La carte communale est un document d'urbanisme pour les petites communes n'ayant pas élaboré de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle leur permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et où elles pourront délivrer des autorisations de construire.

*Pour mémoire, il est indiqué dans le rapport de présentation de la Carte Communale approuvée en 2005, qu'un Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune avait été réalisé par la société SOGETI en 2002.*

*Ce Schéma Directeur d'Assainissement a fait l'objet d'une enquête publique du 30 avril au 31 mai 2002 et d'une délibération d'approbation le 6 mars 2002.*

*La proximité du hameau de Lolainville et Ezerville ainsi que la nécessité du recours à un poste de relèvement ont justifié, à l'époque, l'étude d'un raccordement sur une station d'épuration commune à ces deux hameaux et la commune a logiquement opté pour l'Assainissement Collectif pour le bourg d'Engenville et la Râperie, le hameau de Ezerville avec Lolainville, l'Assainissement Non Collectif s'appliquant à tous les autres secteurs d'habitat.*

*La première phase d'assainissement, axée sur le bourg, a démarrée en 2005 mais les hameaux d'Ezerville et de Lolainville sont, à ce jour, restés en Assainissement Non Collectif.*

J'ai donc demandé au porteur de projet, dans mon rapport de synthèse, le devenir du projet d'Assainissement Collectif pour les hameaux d'Ezerville - Lolainville.



L'étude de la Carte Communale d'Engenville m'a permis de visualiser les zones susceptibles d'être urbanisées et ainsi de mieux appréhender d'éventuels besoins supplémentaires en assainissement en eaux usées et pluviales.

J'ai constaté que les limites du zonage définies par la Carte Communale d'Engenville et de ses 4 hameaux approuvée en 2005 ne laissaient que très peu de place à de nouvelles constructions.

Madame le Maire m'a d'ailleurs confirmé que, depuis l'établissement de la carte communale en 2005, les rares possibilités restantes avaient été utilisées.

Cela est corroboré par l'évolution du nombre de logements qui était de 215 logements pour 476 habitants en 2008 et qui est resté constant entre 2013 et 2019 avec 238 logements pour 562 habitants, ([Source Insee](#)) et serait à ce jour de 582 habitants pour 238 logements.

En ce qui concerne le projet d'Assainissement Collectif pour les hameaux d'Ezerville Madame le Maire m'a répondu :

*"Le projet d'une STEP pour le hameau d'Ezerville a été envisagée par mon prédécesseur début des années 2000. A ce jour, ce projet n'est pas d'actualité d'autant que les compétences d'eau et assainissement seront prises par la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2024."*

Cette réponse me paraît parfaitement cohérente et adaptée à la situation compte tenu du fonctionnement satisfaisant de l'assainissement collectif de la commune au vu du résultat des investigations menées par la C.C.P. et de la très faible évolution du nombre de logements. ([Source Insee 01/2023](#))

Je note également que le coût prévisionnel actuel pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif pour Ézerville (bien que non chiffré dans le rapport) ne peut être comparable à celui établi il y a plus de vingt ans...

De surcroît, la baisse constante des dotations de l'Etat aux collectivités locales et des autres subventions auxquelles la commune peut prétendre ne peut qu'impacter le budget de la Commune avec ipso facto des répercussions financières sur les administrés...

La STEP d'Engenville est de type filtres plantés de Roseaux avec une capacité de 350 EH (250 EH utilisés actuellement) parfaitement adaptée aux besoins du bourg et pour d'éventuels futurs apports supplémentaires.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées retenu par le Conseil Municipal est donc de garder en zones d'assainissement collectif :

- ☞ Les zones d'urbanisation future, selon les documents d'urbanisme en vigueur
- ☞ Certains secteurs susceptibles de faire l'objet d'extension du réseau de collecte
- ☞ Les secteurs urbanisés actuellement desservis par un réseau de collecte des eaux usées

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,**

La communauté de communes du Pithiverais a choisi de mettre en place un contrôle de l'ensemble des installations existantes tous les 8 ans et a délégué cette mission à un prestataire de service.

Jusqu'au 07 août 2021, ce prestataire fut la société SUEZ Eau France à Amilly dans le Loiret. Suite à appel d'offres, le nouveau prestataire retenu est la SAS A.C.E Assainissement à Ouzouer-sur-Loire (45570) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 9 août 2021 et d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.

Durant l'année 2021, une révision des tarifs et du règlement a été entreprise, avec une plus grande attention apportée aux installations classées inexistantes ou présentant un danger sanitaire permettant la mise en place d'une pénalité en cas de refus de contrôle et la possibilité de contrôler plus fréquemment les installations non conformes.

J'ai demandé à la mairie si un tableau de suivi concernant le Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) des installations avait été établi et de me renseigner sur l'assainissement concernant les sociétés SIDESUP et STRUDAL.

Madame le Maire m'a répondu:

- ☞ Concernant l'unité de production de planchers alvéolaires précontraints STRUDAL :  
"Pour le traitement des eaux usées, ils ont des fosses septiques et des bacs de décantation. Les eaux pluviales sont évacuées via des gouttières et des conduits d'évaluation".
- ☞ Concernant la SIDESUP :  
"Les eaux usées de l'usine et les eaux pluviales (toits et de la cour) sont acheminées vers un bassin et traitées par épandage et les eaux usées (assainissement) des bureaux administratifs et vestiaires partent sur le réseau d'assainissement communal".  
Ces deux installations semblent donc conformes à la Règlementation.
- ☞ Concernant le SPANC  
"Les personnes chez qui le contrôleur n'a pas pu réaliser son contrôle lors de la première campagne sont relancés par ce service. Ensuite, tous les ans, un courrier est envoyé pour les personnes contrôlées et classés P1 ou P2 (en vente ou Contrôle de Bon Fonctionnement) (conf tableau que vous possédez) afin de savoir les démarches effectuées dans l'année pour remettre leur assainissement aux normes".

Le contrôle des équipements ANC que la C.C.P. avait réalisé en fin d'année 2022 sur la commune, montre que le suivi des installations à contrôler est bien effectif et que les relances de non-conformité ont bien été envoyées.

Je note que l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'accompagnant plus les collectivités dans son nouveau programme pour les réhabilitations, la Communauté de Communes n'a pas engagé d'opération groupée de réhabilitation.



## EAUX PLUVIALES

La collecte, le transport, et l'éventuel traitement des eaux pluviales, constituent un service public relevant des compétences de la commune.

La création de ce zonage se fait dans une démarche d'uniformisation à l'échelle de la CCDP.

Le zonage d'assainissement pluvial sectorise le territoire en différentes zones. Chaque parcelle est donc située dans une zone régie par un règlement particulier.

A la suite des conclusions du schéma directeur d'assainissement, trois types de zones ont été définis sur l'ensemble du territoire de la CCDP.

- ☞ Les zones à faibles contraintes sur le réseau d'assainissement pluvial : zones où les réseaux d'assainissement pluvial en place ne sont pas saturés ;
- ☞ Les zones à fortes contraintes sur le réseau d'assainissement pluvial : zones où les réseaux d'assainissement pluvial sont saturés ;
- ☞ Les autres zones : zones périphériques et zones agricoles

Ces zones figurent bien sur le projet de zonage des eaux pluviales proposé par la commune et les règles s'y rapportant sont clairement établies et plus particulièrement pour la gestion des eaux pluviales sur les parcelles agricoles pour lesquelles des actions sont proposées pour éviter ou retarder la formation du ruissellement.

La commune a décidé de se tourner vers la gestion à la parcelle des eaux pluviales via des techniques alternatives permettant de gérer à la source les eaux pluviales avant qu'elles se concentrent et ruissellent et de favoriser l'infiltration sur place.

Une information sur les techniques alternatives est jointe au projet et il y est également spécifié que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut aider les particuliers lorsqu'une opération groupée est prise en charge par la commune (conseils aux communes et aides financières spécifiques) et que des économies importantes peuvent être réalisées dans le cas, par exemple, d'une récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou pour les sanitaires.

J'ai demandé à Madame le Maire, dans mon procès-verbal de synthèse :

*"Concernant les eaux pluviales, vous m'avez indiqué :*

- ☞ *Qu'à la sortie de la parcelle N°0007 donnant sur la rue du Croc au Lièvre à Engenville, il y avait, par temps de pluie, une concentration d'eau, non canalisée par une bordure de trottoir, qui oblige les enfants se rendant à l'école et les piétons en général à la contourner. La discontinuité de la bordure de trottoir sur toute la longueur de la sortie du champ semble en être très probablement la raison.*
- ☞ *Que dans le bas de Lolainville, une cuvette naturelle recueillait une grande partie des eaux pluviales de ruissellement et qu'elles pénétraient sur la propriété de M. de la Taille. Une mare non pérenne existe sur la propriété mais ne peut absorber le trop plein des eaux pluviales entraînant, par fortes pluies, une inondation du terrain."*



*"Concernant les mares, les fossés et les avaloirs :*

☞ *J'ai pu constater que la plupart des mares, fossés et noues avaient besoin d'un curage ou d'un entretien. Limiter leurs engorgements et le risque de leurs envasements faciliterait grandement l'écoulement des eaux pluviales.*

☞ *Pour ce qui est de la mare rue des Acacias, elle semble envahie par la renouée du japon, plante hautement envahissante et qui, de surcroit, perturbe les écosystèmes.*

*Quelles actions envisagez-vous d'entreprendre pour améliorer le bon écoulement des eaux pluviales et auriez-vous une estimation approximative du montant des travaux ?"*

**Madame le Maire a répondu à mes observations que :**

☞ "En ce qui concerne la parcelle de la rue du Croc au Lièvre ainsi que le bas de Lolainville, des travaux sont en réflexion afin de remédier à la gêne occasionnée par la gestion des eaux pluviales. Veuillez trouver à cet effet la photo de ce qui pourrait être envisagé pour y remédier."



J'approuve cette solution qui me paraît parfaitement appropriée pour solutionner ce problème d'écoulement des eaux pluviales récurrent.

☞ "Concernant les mares, rosses et noues :

Le conseil municipal a acté le curage des mares. Nous avons reçu un devis et nous devons contacter deux autres entreprises.

En ce qui concerne la mare de la rue des Acacias envahie par la renouée du Japon, cela sera traité en même temps.

Les devis que nous possédons pour Lolainville en date de juin 2022 : 5 880€ TTC.

Nous ne possédons pas de devis pour la rue du Croc au Lièvre mais nous avons fait réaliser à Ezerville des devis similaires de l'ordre de 6 000€.

En ce qui concerne les mares, pour seulement 3 mares. le montant s'élève à 23 443€ TTC en 2023."

Je prends acte et approuve les réponses de Madame le Maire qui précisent :

- ☞ Que des travaux sont en cours de réflexion afin de remédier à la gêne occasionnée par la gestion des eaux pluviales rue du Croc au Lièvre ainsi que dans le bas de Lolainville,
- ☞ Que le conseil municipal a acté le curage des mares,
- ☞ Que le cas de la mare de la rue des Acacias envahie par la renouée du Japon sera étudié au même titre que le curage des mares.

Je rappelle que l'article [L2226-1 du CGCT](#) précise que la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

Le coût des travaux relatifs à l'entretien des eaux pluviales annoncé par Madame le Maire représente un budget conséquent pour la commune. Tout comme pour l'assainissement collectif, la baisse constante des dotations de l'Etat aux collectivités locales et des autres subventions auxquelles la commune peut prétendre ne peut qu'impacter le budget de la Commune avec ipso facto des répercussions financières sur les administrés. Une réflexion sur le sujet serait salutaire ...

Après enquête publique et délibération de la commune, le zonage pluvial sera annexé au document d'urbanisme en vigueur.



### **Au vu**

- De tous les éléments qui précèdent et de ceux contenus dans le rapport d'enquête et de ses annexes,
- Des réponses apportées par la commune aux observations du commissaire enquêteur ,

### **Considérant :**

- La décision de la MRAe qui, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'Environnement, stipule que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Engenville n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Que la commune d'Engenville ne présente aucune zone naturelle protégée
- Que les procédures règlementaires de publicité et d'information du public ont bien été respectées,
- Que ce projet s'appuie et tient compte de l'étude d'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais pour lequel des investigations de terrain ont été effectuées sur la commune d'Engenville (Phases 1, 2 et 3) et que ces investigations n'ont relevées aucune anomalie notable de son réseau d'assainissement collectif à ce jour...
- Qu'aucun risque de remontées de nappe à proximité des zones urbaines équipées de réseaux d'assainissement et que seule une zone potentiellement sujette aux inondations de cave est recensée dans le secteur de Lolainville et que la commune va étudier l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales,
- Que l'occupation des sols de la commune pour les zones urbanisées n'est que de 1,6 % contre 98,4 % pour les terres arables, \* (Source: CORINE Land Cover 2018)
- Que ce projet est cohérent car il tient compte du caractère diffus de l'habitat sur certains hameaux et des contraintes techniques et surtout économiques relatives à la mise en place d'un assainissement collectif sur les hameaux plus denses d'Ézerville-Lolainville,
- Qu'aucune opposition au projet n'a été exprimée,

***J'émet un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Engenville***